Accusé de réception en préfecture
069-216900860-20230605-2023-26-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

RHONE

Délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 3
Votants : 16

Date de Convocation du Conseil Municipal :
30 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Caroline BENOIT-GONIN, Jean-Louis BERGERARD, Véronique BOUCHARD, Nathalie DENIS, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Vincent LABOURIER Elvine LEON, Frédérique MOULIGNEAU, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Stanislas BOUCHET (pouvoir donné à Nathalie DENIS), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Baptiste GAUDELUS et Chani PETIT (pouvoir donné à Evelyne GIRARDON).

Absentes : Léa BESSON et Sylvie DESBOURDELLES.

2023-26 Délibération relative à la reprise des amortissements pour le compte 21578
Rapporteur : Elvine LEON

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 20 et 21 pour un défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

Il s'agit d'un travail préparatoire à la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 pour le 1er janvier 2024.

Le compte 21578 intitulé « autre matériel et outillage de voirie » doit être amorti depuis 1998 avec une durée d'amortissement fixée à cinq années.
Or, les biens ci-dessous imputés à ce compte 21578 n'ont jamais fait l'objet d'amortissements.

N° de la fiche de bien	Objet	Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Montant à rattraper
171	Aménagement du terrain de football situé à proximité de la salle polyvalente	31/12/2003	4 404,86 €	4 404,86 €
278	Traçeuse à pulvérisateur	08/07/2008	370,76 €	370,76 €
345	Rampe lumineuse pour la police municipale	30/12/2010	2 765,15 €	2 765,15 €
			Montant total	**7 540,77 €**

Le compte 281578 sera crédité par le débit du compte 1068 pour un montant de 7 540,77 €.
Cette correction est sans impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, dans la mesure où il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.
Par ailleurs, l'état de l'actif a été revu pour les biens amortissables et les amortissements ont été recalculés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération 2011-10 du 22 mars 2011 précisant les durées d'amortissement ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Tarare a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le comptable public à effecteur un prélèvement sur le compte 1068 du budget principal de la commune pour un montant de 7 540,77 € par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les défauts d'amortissements du compte 21578.

Le Maire
Diogène BATALLA

La secrétaire de séance
Nathalie DENIS